

Légende

▲ Eléments du paysage à conserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

■ Eléments du paysage à conserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Emplacement réservé

- - Zone humide

— Limite de zone

UA : zone urbaine correspondant au centre ancien

UB : zone urbaine correspond aux extensions urbaines

UL : zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt public et collectif, de sports et de loisirs

UH : zone urbaine destinée à l'habitat (hameaux)

1AU : zone destinée à être urbanisée à court ou moyen terme

A : zone naturelle à protéger en raison de son potentiel agronomique

Ap : zone agricole inconstructible

N : zone naturelle

Np : zone naturelle inconstructible

NI : base nautique

Liste des emplacements réservés

Numéro	Objet	Superficie (m²)	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	360	commune

DEPARTEMENT DU DOUBS

Commune de LES GRANGETTES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

APPROBATION

Document arrêté par Délibération du Conseil Municipal
en date du :

"Rappel :
Les modalités détaillées du PLU d'écoulement de l'application :
des planches du zonage au 1/100 et 1/4000,
de la planche des risques et contraintes au 1/4000,
du règlement (pièce écrite)"

